

Paris, le 24 septembre 2007

Information consultation sur le projet de Protocole d'accord relatif aux mesures d'accompagnement des salariés des Sections Îles de France transférés au Centre de traitement de Paris (Art. L 432-1 du Code du travail)

La CFDT, appelée à se prononcer sur le protocole présenté par l'employeur, s'est finalement positionnée « **contre** ». **Pourquoi ?**

Dans nos rangs, l'avis était mitigé :

- de celui des partisans du « pour » :
 - Cela permettait aux salariés prochainement transférés de bénéficier, *a minima*, des mesures dont avaient disposé les salariés mutés du Siège national à la Villette, lors de ce qu'il est maintenant convenu d'appeler la première vague de transfert d'activités gestionnaires.
 - La signature de ce protocole par une seule organisation syndicale évitait la mise en œuvre d'une décision unilatérale de l'employeur (*ce protocole sera finalement visé, mais pas par notre organisation*). Moindre mal, diraient certains, mais ...
- de celui des partisans du « contre »
 - Le principe majeur d'équité entre les salariés n'était pas respecté. La partition déjà imposée par la Loi entre les quatre Mutuelles composant l'Unité Economique et Sociale MGEN, n'était-elle pas suffisante, qu'il faille encore se soumettre à l'idée d'une nouvelle scission voulue par l'employeur ? Devait-on se plier à cette division, cette fois au sein d'une même entité, au prétexte d'une distinction géographique. Et quoi ? Le personnel d'Ile de France est-il mieux loti que les autres salariés, des grandes métropoles notamment, lorsqu'il s'agit de transport, de logement, ou, dans les cas extrêmes d'allongement de la durée de déplacement domicile / lieu de travail, en matière de recherche d'emplois et de débouchés ? Certes non ...
 - La CFDT a par ailleurs pu constater l'opiniâtreté de l'employeur MGEN dans son refus de négocier dès lors qu'il s'agissait de Paris et d'Ile de France. La CFDT s'est pourtant obstinée à faire valoir les mêmes droits pour la Région parisienne. Peine perdue ... au point qu'en dernier ressort, c'est elle qui a demandé la rédaction d'un protocole distinct afin de ne pas mettre à mal son positionnement favorable au projet d'accord d'accompagnement social dans le cadre de l'évolution des (autres) centres de service de la MGEN.
 - Elle a de surcroît, et majoritairement, considéré l'argumentaire de l'employeur fallacieux : ne « pas faire de différence » avec les premières mutations d'Ile-de-France, il y a ? - Combien de temps déjà ? – sans même prendre en considération l'augmentation générale du coût de la vie ... Pourquoi « tirer » vers la bas, ce qui peut l'être vers le haut, sans en ajouter en matière d'inégalités régionales, et en prenant en compte le contexte évolutif général.

La CFDT, organisation syndicale responsable, défend les salariés et leur devenir à long terme

**La CFDT vous écoute, vous soutient et vous informe. Relayez cette info.
Rejoignez nous, adhérez à la CFDT. Devenez acteur de votre avenir.**

<http://www.cfdt-mgen.org>

Pour celles et ceux qui souhaitent nous rejoindre

Voir l'onglet «adhésion» du site, le délégué syndical local, l'un des militants.